



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/365

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « HAMADRYADE » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE ET D'UNE EXPOSITION.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Bergerie »,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la galerie des expositions,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la galerie des expositions,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle Bergerie et de la galerie des expositions, pour l'organisation d'une pièce de théâtre et d'une exposition, à titre gracieux à l'association Hamadryade, sise rue des Pensées (34710) LESPIGNAN ;

DECIDE

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie, au bénéfice de l'association « Hamadryade » :

· Du samedi 16 novembre à partir de 14h30 au dimanche 17 novembre 2024 à 23h30 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, dans le cadre de la saison culturelle.

Approuve la convention de mise à disposition de la galerie des expositions, au bénéfice de l'association « Hamadryade » :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-365-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

· Du mercredi 6 novembre à 9h00 au dimanche 20 novembre 2024 à 18h00 pour l'organisation d'une exposition.

Article 2 :

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Bergerie et de la galerie des expositions au bénéfice d'Hamadryade, à titre gracieux.

Article 3 :

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du samedi 16 novembre au 17 novembre 2024 pour l'organisation d'une pièce de théâtre, et du mercredi 6 novembre au 20 novembre pour l'organisation d'une exposition dans le cadre de la saison culturelle.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le représentant de l'association Hamadryade, Nicolas VAYSSIE.

Fait à Nangis, le 3 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 08 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 08 OCT. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-365-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception en préfecture : 09/10/2024